

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1263

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 737 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 23**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 43 400 026 109 ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 20, insérer les quatre alinéas suivants :

« V *bis*. – En conséquence, à la seconde colonne de la vingt-quatrième ligne dudit tableau, substituer au montant :

« 430 000 000 »

le montant :

« 510 000 000 »

III. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 21 et 22 :

« VI. – En conséquence, substituer aux deux dernières lignes dudit tableau les deux lignes suivantes :

«

Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000 000
Total.....	43 400 026 109

»

IV. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« VII. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement modifie l'amendement 737 du rapporteur général afin de tenir compte :

- de la réévaluation, à hauteur de 10 M€, du PSR au profit des collectivités territoriales qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers ;
  
- de la suppression de la ligne du PSR de compensation des fonds départementaux de péréquation pour les communes de moins de 5000 habitants, dans la mesure où celui-ci est intégré au sein du PSR de compensation des pertes de recettes du bloc communal créé en LFR 3 pour 2020 ;
  
- de l'amendement 726 à l'article 22 bis B qui prévoit l'extension du dispositif de compensation des pertes de recettes du bloc communal à 2021, soit un coût prévisionnel total de 160 M€, dont 80 M€ en 2021.

Enfin, ce sous-amendement supprime le gage présent dans le texte du Sénat.